



13 février 2014

Dans un courrier adressé ce jour aux candidats aux élections municipales, la FNARS les appellent à intégrer ces 7 priorités dans leur programme de campagne et à s'engager dès maintenant dans la lutte contre l'exclusion sociale dans leur commune.

1. L'accès aux droits sociaux dans un contexte de massification de la précarité

- Campagne de lutte contre le non-recours à l'aide sociale (RSA, CMU C, ACS, AME...) et aides du CCAS (information des publics fragiles, simplification des démarches et des dossiers...) : pour mémoire, le non recours à l'aide sociale est estimé à 5 Milliards d'E au plan national.
- Respect des obligations de domiciliation (CCAS) comme porte d'entrée de l'accès aux droits
- Mise en œuvre de l'obligation faite aux CCAS de réaliser les Analyses des Besoins Sociaux (ABS)
- Expérimentation des consultations sociales de proximité
- Engagement sur le principe de non-discrimination : contre les arrêtés anti mendicité

2. Accès aux droits fondamentaux dans les territoires communaux, l'eau, la nourriture, l'hygiène pour les personnes vulnérables

- Réserver au moins 10% des places en structures collectives d'accueil de jeunes enfants issus de ménages en situation de précarité (objectif inscrit dans le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté)
- Améliorer le confort urbain par le biais du service public, pour l'accès à l'eau, aux sanitaires et aux laveries.
- Ouverture d'accueil de jour dans les quartiers : accès à l'hygiène, laverie, premier accueil social
- Promouvoir une aide alimentaire digne : restaurants sociaux, épiceries sociales....
- Développer la gratuité des transports en commun avec un réseau fonctionnel, regrouper au maximum les services essentiels et mettre des plans à disposition dans les 1ers lieux d'accueil.
- Accès aux prestations et équipements culturels par une politique tarifaire accessible aux personnes en difficulté et en sollicitant l'accompagnement des associations

3. La mise en œuvre effective du droit au logement et à l'hébergement

- Veiller à la mise en œuvre sur les territoires des obligations légales sur le logement (25 % de logements sociaux) et sur l'hébergement (accueil inconditionnel et principe de continuité, obligation quantitative liée à la loi Molle 2009¹) dans le cadre des PLH et PDALHPD. Participation (en investissement) à l'humanisation des centres d'hébergement
- Programmation d'au moins 30 % de PLAI sur les nouveaux programmes de logements
- Mobilisation du parc privé vacant en intermédiation locative, recherche d'alternatives à l'hébergement hôtelier, participation de la municipalité à la sécurisation des bailleurs
- Participation des municipalités aux diagnostics à 360 ° sur le mal logement pilotés par l'Etat
- Mobilisation du contingent municipal pour le relogement des ménages prioritaires (Dalo, sortie de structure, ménages assignés expulsions locatives...)
- Implication sur la résorption des bidonvilles et respect de la circulaire d'août 2012 (diagnostic social et solution d'hébergement /d'accompagnement)
- Prévention des expulsions locatives et des impayés de loyer : politique de prévention des bailleurs sociaux liés à la ville, implication de la municipalité pour l'aide à l'apurement des dettes locatives

4. La participation des personnes accompagnées à l'élaboration et l'évaluation des politiques locales

- Changement de regard sur les personnes en difficulté et promotion de la citoyenneté : participation des personnes en difficulté aux instances de démocratie locale -type conseil de quartier
- Participation des personnes aux décisions du CCAS/CCIAS, notamment par la mise en place d'un comité des "usagers/personnes accompagnées » qui permet aux bénéficiaires du CCAS d'être associés aux projets et actions de celui-ci.
- Développer la participation des personnes accompagnées à l'évaluation des politiques de LCE au niveau local, quand il y a un CCRPA, informer de l'existence et favoriser la connaissance.
- Proposer que le CCAS mette en place un comité des "usagers" qui permet aux bénéficiaires du CCAS d'être associés aux projets et actions de celui-ci.

5. L'insertion par l'activité économique des personnes éloignées du marché du travail

- Développer l'offre d'insertion par l'activité éco sur le territoire
- Systématiser les clauses d'insertion dans les marchés publics passés par la commune /interco, avec un accompagnement des personnes
- Conférence des financeurs
- implication de la commune dans les programmes emploi d'avenir et garantie jeunes (pour les territoires pilotes).

¹ Pour mémoire, l'Article 69 de la loi Molle fait obligation d'une place d'hébergement par tranche de 2000 habitants pour les communes de plus de 3500 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ou d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. Les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants et qui sont comprises dans une agglomération de plus de 100 000 habitants doivent prévoir une place d'hébergement par tranche de 1000 habitants.

6. La santé des personnes en difficulté sociale

- Mettre en place des conseils locaux de santé mentale si le besoin est repéré
- Soutenir et être acteurs des contrats locaux de santé
- Mettre en place des actions de prévention en faveur des publics les plus éloignés du soin /lutter contre le non recours aux soins (notamment pour les communes disposant de centres de santé municipaux)

7. Vie associative

- Privilégier la subvention comme outil contractuel, garant de l'initiative associative et de la participation de la société civile et qui évite la mise en concurrence des associations
- Aide au développement de l'engagement bénévole sur la commune
- Favoriser la démocratie participative en utilisant des méthodes participatives qui permettent réellement l'expression et la formulation de recommandations.